

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-021**

**Séance du 28 mars 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,  
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,  
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

**OBJET : travaux électriques et d'éclairage de bâtiments : choix de l'entreprise.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'Assemblée de l'ensemble des travaux de réparation électrique à effectuer sur différents bâtiments :

- dysfonctionnement de la VMC de l'ancienne cure,
- dysfonctionnement de l'alarme incendie de la salle des fêtes,
- ajout de détecteurs de mouvement pour l'éclairage extérieur du local communal,
- réparation du hublot à l'entrée de la caserne des sapeurs-pompiers,
- réglage du projecteur des toilettes de la salle de réunion pour éviter ses éclairages incessants,
- remplacement d'un détecteur de présence vers la buvette du club house du stade,
- installation d'un projecteur LED avec détecteur de présence devant les garages de l'ancienne cure.

Il ajoute que des devis ont été sollicités auprès des entreprises Thomas DENIAU Électricité, ARELEC et VERVIER Philippe.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis en expliquant que les sociétés proposent une intervention différente pour la VMC de l'ancienne cure :

- l'entreprise DENIAU a chiffré la dépose de la VMC dans l'attente du chiffrage de sa réparation ou de son remplacement,
- ARELEC préconise le remplacement d'un des deux caissons de la VMC,
- Philippe VERVIER prévoit le remplacement intégral de la VMC.

	DENIAU ht	ARELEC ht	VERVIER ht
VMC			
démontage	80,00		
remplacement	700 devis autre	757,00	1876,50
<b>Alarme incendie salle des fetes</b>	<b>60,50</b>	<b>89,39</b>	<b>150,00</b>
<b>Bâtiment communal</b>	<b>454,00</b>	<b>433,31</b>	<b>405,53</b>
modification du cablage	125,00	72,52	
2 projecteurs leds 80 watt	304,00	291,88	
	25,00 depose	68,91 detecteur	
<b>Caserne des pompier hublot</b>	<b>81,50</b>	<b>92,50</b>	
<b>Toilettes salle de réunion</b>	<b>211,00</b>	<b>118,26</b>	<b>115,00</b>
<b>Stade détecteurs mouvement</b>	<b>114,00</b>	<b>86,03</b>	<b>115,00</b>
<b>Garage cure led 50 w</b>	<b>97,00</b>	<b>130,30</b>	<b>198,00</b>
<b>Façade arrière cure</b>		<b>65,22</b>	
<b>Total HT</b>	<b>1798,00</b>	<b>1772,01</b>	<b>2860,03</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>359,60</b>	<b>354,40</b>	<b>571,91</b>
<b>Total TTC</b>	<b>2157,60</b>	<b>2126,41</b>	<b>3431,44</b>

Il est proposé à l'assemblée de choisir la société ARELEC.

M. le Maire ajoute qu'une intervention sur un sèche-serviettes a également été sollicitée par un locataire des logements de l'ancienne cure. Après vérification par l'agent technique communal, le sèche-serviettes fonctionne, le problème semble donc dû à l'installation électrique. Un complément au devis sera demandé à l'entreprise retenue pour ajouter cette réparation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le devis de la société ARELEC pour un montant de 2 126,41 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le devis de la société ARELEC pour un montant de 2 126,41 € TTC ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

